

2.1

COMITÉ EXÉCUTIF

RÈGLEMENT

RELATIF

AU JOUR, À L'HEURE ET AU LIEU DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

ADOPTION LE :	PAR :	
13 octobre 1998	CE-98-99-018	
23 novembre 2010	CE-10-11-031	Date de l'avis public : 17 février 2011
13 juin 2017	CE-16-17-085	Date de l'avis public : 5 juillet 2017
20 octobre 2020	CC-20-21-028	Annulé par le Règlement 1.9

1.0 FONDEMENT

Loi sur l'instruction publique (article 162, 182 et 392 et ss).

2.0 HEURE

Les séances du comité exécutif débutent à 18 h et se terminent à 18 h 30.

3.0 LIEU

Les séances ordinaires du comité exécutif se tiennent à l'endroit suivant : Centre administratif de Saint-Romuald, 1860, 1^{re} Rue, Lévis (Québec) G6W 5M6 ou, sur décision de la personne qui assure la présidence, en cas de circonstance exceptionnelle, à un autre endroit qu'elle déterminera.

4.0 TENUE DES SÉANCES

À moins d'avis contraire, les séances ordinaires du comité exécutif se tiennent le quatrième mardi de chaque mois, sauf :

- en juillet où il n'y a pas de séance;
- en décembre où elles se tiennent le deuxième mardi du mois;

Dans le cas où une séance ordinaire correspond à un jour chômé et payé pour le personnel de la commission scolaire ou que la commission scolaire cesse ses activités pour force majeure, celle-ci est reportée au mardi suivant.

5.0 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement est adopté par le comité exécutif le 13 juin 2017 et entre en vigueur le jour de la publication de l'avis public de son adoption.

Jérôme Demers
Président

Guylaine Giguère, avocate
Secrétaire générale